



Credit à la consommation

Par **sen**, le **13/12/2012 à 14:10**

bonjour suite au courrier d'un organisme de recherche pour dette de crédit à la consommation datant de juin 1980 detternd'un montant de 2.454,25 Euros j'ai appelé le n° de tel inscrit sur le courrier, et la j'ai demandé une copie du jugement pour savoir ce que c'était, la personne m'a dit que c'était archivé et donc pas possible. Nous avons déménagé souvent et n'avons rien reçu.La on nous menacernd'huissier. La dette date de 1980, nous voudrions savoir s'il y a moyen de nous défendre, y a t'il prescriptionrnpouvez vous m'aider. Merci

Par **Marion2**, le **13/12/2012 à 17:53**

Bonjour,rnrnA priori, c'est une société de recouvrement qui vous réclame cette dette.rnCette dette est prescrite. Ne téléphonez pas, ne répondez pas à leurs courriers et s'ils vous harcèlent par téléphone, inscrivez-vous sur liste rouge, c'est rapide et gratuit.rnLisez sur le forum les messages concernant ces sociétés de recouvrement.rnIls vont essayer de vous intimider, de vous faire peur,ne craignez rien, ils ne peuvent rien contre vous.rnrnCordialement.

Par **amajuris**, le **13/12/2012 à 18:03**

bjr,rnsi la société avait un titre exécutoire, elle saurait vous le présenter.rnces sociétés n'ont aucun pouvoir coercitif contre vous.rndonc ne faites rien, ne payez , ne répondez plus.rnet s'il insiste au téléphone menacez les de porter plaint pour harcèlement téléphonique.rnune dette d'un crédit à la consommation est valable 2 ans.rncdt

Par **sen**, le **14/12/2012** à **14:09**

Merci pour vos réponses,